

Petite histoire de l'éducation spéciale en Pologne et la formation des enseignants et des personnels intervenant auprès des enfants à Besoins Educatifs Particuliers BEP

Auteur : PSONI, Pologne et l'école primaire n° 330 à Varsovie

A : historique des politiques et des pratiques

B : les lois qui ont marqué le thème traité, les politiques sociales en vigueur dans les pays, leurs résultats

C : Les conséquences, quels changements ?

A. L'histoire

Le moment important dans le développement de l'enseignement était la transformation de l'Institut National de Pédagogie Spéciale en Le Centre de Formation Professionnel (en 1970), ce qui a contribué à l'augmentation de nombre de pédagogues spéciaux qualifiés, incluant des maîtres de pédagogie spéciale (J.Pańczyk 2001,p. 96-98). Les années 1970 ont apporté le développement de pédagogie spéciale comme la faculté qui constituait l'une des 92 établies par le Conseil Principal de l'Enseignement Supérieur. Avec le développement de la pensée pédagogique, l'approche en matière de l'enseignement des personnes handicapées était susceptible de changer. Le besoin de socialisation des personnes handicapées avec le reste de la société a commencé à être de plus en plus perceptible. Cela a eu l'influence sur la formation qui, au début a pris la forme des soins et d'éducation dans des établissements fermés jusqu'au moment où on a commencé de créer des établissements d'intégration. S'inspirant des tendances mondiales, la Pologne a aussi pris part au procès de transformations et elle a commencé de percevoir davantage les besoins des personnes handicapées. Les tendances dans la pédagogie spéciale montrent des changements notables dans la formation des personnes handicapées, allant de l'avantage de l'enseignement spécifique, en passant par l'intégration scolaire à l'éducation inclusive. (J.Pańczyk 1999, Gajdzica 2004, Szumski 2004, Zamkowska A. 2008). On peut apercevoir l'amélioration considérable en matière du respect du droit des personnes handicapées à l'égalité de traitement en vue de fonctionnement social et l'accès à l'éducation et à la formation.

Brièvement, en ce qui concerne la formation des enseignants et la pédagogie inclusive, historiquement nous pouvons présenter le changement de l'approche au handicap et particulièrement à l'éducation dans le tableau :

| Approche segregationniste | Approche d'intégration scolaire | Approche inclusive |
|--|--|--|
| Éducation pour certains | Éducation pour presque tout le monde | Éducation pour tout le monde |
| Concentration sur la matière et sur le curriculum | Concentration sur l'élève | Concentration sur la classe |
| Le même curriculum pour tous les élèves | Curriculum individuel pour les élèves handicapés | Stratégie de l'enseignement pour les enseignants |
| Pression sur l'enseignement | Pression sur l'enseignement et sur l'apprentissage | Pression sur l'apprentissage et sur la résolution des problèmes par effort collectif |
| Approche diagnostique concentrée sur les déficits | Approche ayant pour but de découvrir les forces et faiblesses de l'élève | Approche holistique concentrée sur les possibilités |
| Placement de l'élève dans l'établissement segregationniste | Placement de l'élève dans le programme approprié | Adaptation des conditions qui règnent dans la classe |
| Enseignant impuissant sans le spécialiste | Enseignant coopère avec le spécialiste | Enseignant devient le spécialiste, il prend la responsabilité pour tous les enfants- sains et handicapés |

B. La formation des enseignants et des spécialistes est réglée par :

- a) La loi du 7 septembre 1991 sur le système éducatif
- b) La loi du 26 janvier 1982- Carte d'Enseignant
- c) Le règlement du ministre de l'éducation nationale du 12 mars 2009 concernant les qualifications particulières requises des enseignants et la définition des écoles et des cas

dans lesquels on peut embaucher les enseignants qui n'ont pas un diplôme de l'enseignement supérieur où le cycle de formation des enseignants accompli

- d) Le règlement du ministère des sciences et de l'enseignement supérieur du 17 janvier 2012 relatif aux standards de formation préparant au métier d'enseignant
- e) Le règlement du ministère des sciences et de l'enseignement supérieur du 2 novembre 2011 concernant les cadres nationaux de qualifications pour l'enseignement supérieur.

C. Actuellement, malgré l'axe expresse de changements dans l'Union Européenne et dans le monde entier, consistant en le traitement de l'éducation inclusive comme une façon fondamentale de formation des élèves aux besoins éducatifs particuliers, la majorité des écoles n'est pas complètement préparée à la formation de ce type.

Il est nécessaire d'informer les futurs enseignants sur les différentes formes d'handicap et de leur familiariser avec les instruments de travail qui permettent d'inclure les enfants handicapés dans le procès didactique dans la plus large mesure possible. En plus, les enseignants doivent être familiarisés avec les changements de politique sociale et éducative dans le monde, en Europe et en Pologne mais aussi avec les modifications législatives.

L'école avec l'intégration n° 330 à Varsovie a pris part au projet : Le model de Varsovie concernant le soutien des établissements scolaires et des écoles maternelles comme l'exemple de solution systémique pour les aires métropolitaines auquel 150 établissements de Varsovie ont participé. Le conseil pédagogique a pris part aux 2 cycles de formation, aux ateliers, et aux consultations de groupe et individuelles.

Aux écoles publiques, après avoir obtenu le consentement de l'autorité responsable on peut additionnellement embaucher les enseignants possédant des qualifications en matière de pédagogie spéciale pour co-organiser la formation des élèves handicapés. Le directeur d'école maternelle ou d'un autre établissement scolaire, prenant en consideration les besoins individuels de développement et d'éducation et les capacités psychophysiques des élèves handicapés, indique les tâches des enseignants employés additionnellement, les activités menées par eux et les activités auxquelles ces enseignants prennent part.

L'assistant d'enseignant peut être embauché dans les écoles spéciales et dans les classes spéciales d'écoles publiques pour les élèves avec une déficience intellectuel modère ou profond, un handicap moteur, un autisme, des handicaps multiples dans les classes 1-3 (7-9 ans). Dans des cas justifiés les assistants d'enseignant peuvent être aussi embauchés dans les classes 4-6. Le directeur de l'école, en accord avec l'autorité responsable, peut, conformément au code du travail, embaucher la personne non pédagogique et déterminer l'étendue de ses obligations. Cette étendue peut résulter en la performance des tâches et des activités spécifiques pour le compte des élèves avec des troubles et

irregularités du développement et des élèves handicapés fréquentants les écoles maternelles et les écoles publiques.

L'assistant d'enseignant et de surveillant- depuis 1 septembre 2014 les directeurs d'écoles primaires publiques, d'écoles spéciales et d'écoles d'intégration peuvent embaucher l'assistant d'enseignant qui mène les cours dans les classes 1-3 et l'assistant de surveillant de garderie. Les tâches de l'assistant d'enseignant ou de l'assistant de surveillant de garderie incluent le soutien d'enseignant ou d'une personne qui n'est pas l'enseignant mais qui possède les qualifications reconnues par le directeur d'école comme appropriées pour mener les cours didactiques, éducatifs ou le soutien de surveillant de garderie. L'assistant performe les tâches seulement sous la direction d'enseignant ou de personne qui n'est pas enseignant pour co-organiser la formation d'intégration, la formation des élèves handicapés socialement inadaptés et ceux menacés d'inadaptation sociale. L'assistant d'enseignant doit avoir une formation au minimum d'un tel niveau qui est requis pour occuper le poste d'enseignant dans l'école primaire et la préparation pédagogique. L'assistant qui est bien préparé pour le travail devient le bras droit d'enseignant. Il est important de sélectionner proprement les enseignants et les spécialistes pour le travail en groupes.

À l'école primaire n° 330 le nombre d'assistants des enseignants augmente successivement. Le premier assistant a été embauché durant l'année scolaire 2008/2009. Pendant l'année scolaire 2014/15 il y avait déjà 10 personnes sur le poste d'assistant d'enseignant. L'année scolaire suivante on a embauché 13 aides d'enseignant et pour la première fois les assistants d'enseignants ont apparu à l'école. À l'année scolaire en cours (2016/2017) nous employons 15 aides d'enseignant, 4 assistants et 2 pédagogues spéciaux pour le travail avec des élèves à besoins éducatifs particuliers. Quand il s'agit des qualifications de la cadre de notre école en matière des études postuniversitaires ou des cours de qualification en pédagogie des élèves avec une déficience intellectuelle, on peut apercevoir la forte tendance à la hausse. Le nombre des enseignants qui possédait ou qui ont fini les études susmentionnées dans les années particulières a évolué comme suit : 1997- une personne, 2002- 2, 2009-3, 2011- 8, 2012- 9, 2013- 17, 2014-34, 2015- 61, 2016- 59 personnes.

Indépendamment des qualifications, chaque enseignant travaillant avec l'élève handicapé est obligé de la mise en oeuvre des exigences éducatives résultantes des recommandations incluses dans la décision sur le besoin de la formation spéciale.

En 2016 on a mené la formation pour la cadre pédagogique : << **Le système de sécurité d'école par étapes**>>, qui était le précieux source de savoir concernant le comportement dans les situations difficiles, particulièrement par rapport aux comportements agressifs, menaçants la sécurité. Sur le

marché il y a un large éventail des formations et des cours de formation continue desquels les enseignants peuvent profiter. On peut énumérer seulement certains d'entre eux:

- Le diagnostic des problèmes et des besoins éducatifs à l'école maternelle et aux autres établissements scolaires
- La construction des Programmes d'Éducation Thérapeutique Individuels
- L'éducation inclusive- l'élève à besoins éducatifs particuliers à l'école publique
- La Communications des personnes avec autisme- troubles et thérapie
- La Méthode d'Intégration Sensorielle dans la thérapie des enfants avec un handicap intellectuel
- La méthodologie d'enseignement des personnes avec un handicap intellectuel léger
- La méthodologie d'enseignement des personnes avec un handicap intellectuel plus profond
- Le soutien précoce du développement des enfants avec un handicap intellectuel
- L'éducation sexuelle des personnes avec un handicap intellectuel